

ARRÊTÉS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

MAIRIE DE SAINTE-FOY DE PEYROLIERES

31470

ARRETE MUNICIPAL N° 82/2023

PORTANT REGLEMENT TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

ALLEE DES PLATANES

Le Maire de la commune de Sainte-Foy-de-Peyrolières ;

VU le CGCT et plus particulièrement les articles réglementant la circulation ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu la demande de Madame MASSOL Charlotte, représentant l'entreprise BOUYGUES ENERGIES & SERVICES, en date du 7 août 2023, concernant la réservation de 4 places de parking et le stationnement de véhicules de chantier sur l'Allée des platanes, lors des travaux de dépose d'un branchement de gaz, du **lundi 18 septembre 2023 au mardi 19 septembre 2023 inclus ;**

Considérant que pour procéder aux travaux précités, il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pour permettre à la société BOUYGUES ENERGIES & SERVICES d'assurer la sécurité des usagers de la voie,

ARRÊTE

Article 1^{er} : La circulation sera temporairement réglementée sur l'Allée des platanes. La voie de circulation sera rétrécie, du fait du stationnement d'engins de chantier. Une signalisation adaptée sera mise en place par l'entreprise BOUYGUES ENERGIES & SERVICES.

Le stationnement sera interdit pour les véhicules légers et poids lourds au droit du chantier, sur 4 places de parking, qui seront réservées pour les seuls besoins du permissionnaire durant les travaux.

Article 2 : Cette réglementation pourra être applicable du **lundi 18 septembre 2023, 8h00 au mardi 19 septembre 2023 18h00.**

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par BOUYGUES ENERGIES & SERVICES. Les panneaux mis en place seront déposés dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place auront disparu. Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant le jour fixé à l'article 2 du présent arrêté.

Article 4 : L'accès aux propriétés riveraines et aux véhicules liés aux professions médicales et de secours devront être constamment assurés.

L'entreprise chargée des travaux sera responsable, sauf recours contre qui de droit, de tout accident ou dommage qui pourrait se produire du fait du déroulement du chantier.

Article 5 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera affichée en Mairie et transmise :

- Au Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Lys
- A l'Entreprise BOUYGUES ENERGIES & SERVICES
- A la Communauté de Communes Cœur de Garonne

Fait à SAINTE-FOY-DE-PEYROLIERES, le 12 septembre 2023

Pour Le Maire,
L'Adjointe déléguée
Véronique PORTE

